



UNE CAUTION
SOLIDAIRE ?



Le dispositif VISALE ...C'est Quoi ? Pour Qui ? Comment l'obtenir ?

QUOI ?

Le dispositif VISALE est une caution accordée par Action Logement au locataire pour prendre en charge le paiement du loyer et des charges locatives de sa résidence principale, dans le parc privé, en cas de défaillance.

QUI ?

Salariés d'une entreprise du secteur privé hors agricole entrant dans un emploi et entrant dans un logement locatif du parc privé :

- salariés de plus de 30 ans quel que soit leur contrat de travail (hors CDI confirmé) et entrant dans un logement dans les 3 mois de leur prise de fonction et pendant la durée de leur contrat de travail ;
- salariés de moins de 30 ans quel que soit leur contrat de travail et entrant dans un logement dans les 12 mois de leur prise de fonction et pendant la durée de leur contrat de travail.

Tout ménage entrant dans un logement locatif privé via un organisme d'intermédiation locative agréé.

COMMENT ?

L'ensemble des démarches est réalisé en ligne via le site : www.visale.fr, à savoir :

- le locataire doit obtenir avant la signature du bail, un visa certifié par Action Logement, garantissant au bailleur son éligibilité,
- Action Logement s'engage à certifier le visa sous 2 jours ouvrés,
- le bailleur doit adhérer au dispositif sur la base du visa certifié et valide, présenté par son futur locataire, avant la signature du bail, en acceptant les conditions de la garantie. Il obtient alors, un contra de cautionnement.

PLUS D'INFORMATIONS

https://www.visale.fr/?gclid=CjwKEAiA04S3BRCYteOr6b-roSUSJABE1-6B_gVdX4QEFULZ1x5GpByNDRdfJHQmjkPt5Bsye5_K3xoCkUXw_wcB#/accueil